

16 janvier 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUREA

(Eurolist)

Par courrier du 15 janvier 2008, complété par un courrier du 16 janvier, la société par actions simplifiée Financière de Champlain (3, rue La Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 janvier 2008, par suite d'une acquisition d'actions AUREA sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AUREA, et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 1 246 105 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,39% du capital et 7,91% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 11 991 165 actions représentant 15 758 386 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.